

Action sociale

Affaire suivie par :

Pierre VAN STYVENDAEL

☎ 04.79.96.62.40



20, avenue Jean-Jaurès
73022 CHAMBERY cedex
www.caf.fr

Chambéry, le 23 juillet 2010



RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
Centre Administratif
B.P. 14
73410 ALBENS

Madame, Monsieur,

La Caf de la Savoie peut aider les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s grâce à **deux nouvelles mesures** :

1. Pour les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s : **la prime à l'installation** permet de financer leurs premiers achats de matériel de puériculture et de sécurité.

Destinée aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers ou exerçant en regroupement, cette prime a pour but de favoriser l'accueil des jeunes enfants et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(e).

D'un montant de **300 euros**, elle peut éventuellement être portée à 500 euros dans les territoires où la densité d'assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s est inférieure à la moyenne départementale.

Pour en bénéficier, l'assistant(e) maternel(le) doit :

- Avoir obtenu l'agrément du Conseil général en 2010 et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.
- Être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- S'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de trois ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 Smic horaire/jour (article D. 531-10 du Code de la Sécurité Sociale).
- Avoir accepté les termes de la charte d'engagement.

Cette prime à l'installation peut être cumulée avec le prêt à l'amélioration de l'habitat. La charte et la demande sont téléchargeables sur : www.caf.fr, saisissez «73000».

2. Pour les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s ou en cours d'agrément, en cours de renouvellement ou d'extension de leur agrément, la Caf de la Savoie peut verser **un prêt à l'amélioration de l'habitat**.

Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

D'un montant total de **10 000 euros maximum**, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum.

Pour en savoir plus : www.caf.fr, rubrique «Particuliers».

Nous vous demandons de diffuser largement cette information aux assistant(e)s maternel(le)s fréquentant votre relais et vous en remercions par avance.

Le Responsable d'Action Sociale,

P. VAN STYVENDAEL

Action Sociale : P. Van Styvendael / Ch. Carle

☎ : Secrétariat : 04 79 96 62 19 / fax : 04 79 62 48.88 /
e-mail : action-sociale.cafchambery@caf.cnafmail.fr